



# SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

## BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York - Etats-Unis d'Amérique

## RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Selon les normes canadiennes sur la culture biologique\*

Date d'émission: 13 mai 2026

Date d'expiration: 28 mars 2027

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310, CAN/CGSB-32.311 et CAN/CGSB 32.312).

Ecocert Canada a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permises (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

Ecocert Canada a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu' **il n'est pas permis** de faire référence à Ecocert Canada sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

---

\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture - principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026

Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> MilStop Foliar Fongicide (LPA/PCPA #28095)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Pour lutter contre les organismes nuisibles et les maladies pour les cultures en serre et sous structures et les autres cultures.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



# SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

## BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026  
Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<p>&gt; MilStop Foliar Fongicide (LPA/PCPA #28095)</p>	<p>32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production</p>	<p>Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026  
Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> RootShield Plus G Biological Fungicide (PCPA #33781)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026  
Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> RootShield Plus WP (PCPA #30539)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026  
Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> RootShield® G (LPA/PCPA # 27116)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026

Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> RootShield® HC (LPA/PCPA # 27115)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026  
Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> RootShield® WP (LPA/PCPA #29890)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026  
Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> SuffOil-X® Spray Oil (LPA/PCPA #33099)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



## SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 123178-20260513-2020

### BioWorks Inc.

100 Rawson Road, Suite 205 14564 Victor New York -

## ANNEXE

Date d'émission: 13 mai 2026  
Date d'expiration: 28 mars 2027

### Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique\* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BioWorks Inc.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> SuffOil-X® Spray Oil (LPA/PCPA #33099)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Autorisé comme huile d'été et comme huile de dormance conformément aux restrictions de l'étiquette. Si utilisé comme huile d'été : Utilisation comme huile de suffocation ou huile Stylet en application foliaire. Si utilisé comme huile de dormance : Utilisation permise pour la pulvérisation de dormance sur les plantes ligneuses seulement.

*\*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **BioWorks Inc.**, datant du **13 mai 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.